

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

● VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

● VU la Lettre N° 1055/MAEC/DC/SG/DA/DAA/SRH/DFP-3 du 11 Septembre 1998 transmettant copie de :

- la Communication n° 1032/98 du 08 Juillet 1998
- le Curriculum Vitae de Monsieur l'Ambassadeur BIAOU Rogatien

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

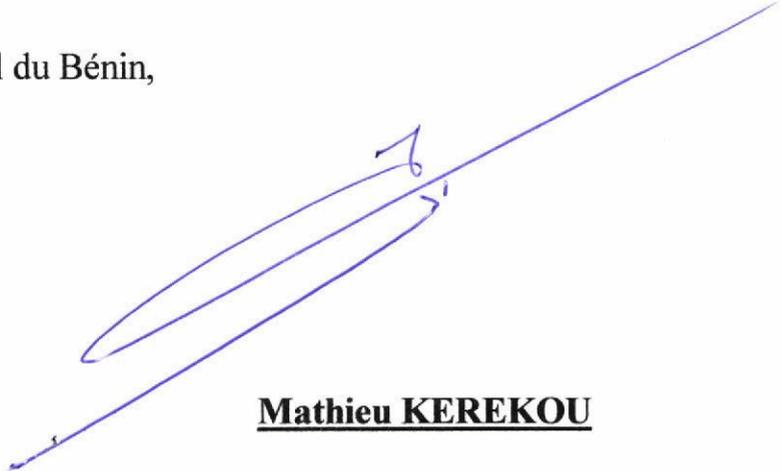
DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans l'Ordre précité, Monsieur Rogatien BIAOU, Diplomate Béninois, en reconnaissance des éminents et exceptionnels services qu'il a rendus à la Nation, notamment au cours de la sixième session de la Commission du développement durable à New York.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 18 – GCONB 15
– SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-
ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.